

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service eau et biodiversité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Ouverture d'une enquête publique unique préalable
– à la demande d'autorisation environnementale
valant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement
– à la déclaration d'utilité publique (DUP) du site
situé au Sud du territoire urbanisé de la commune de COURSEULLES-SUR-MER
- à l'enquête parcellaire
concernant le projet d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) SAINT-URSIN
sur le territoire de la commune de COURSEULLES-SUR-MER (14191)**

Le préfet du Calvados informe le public qu'en exécution de l'arrêté préfectoral du 22/01/2019 il est
procédé du :

lundi 25 février 2019 à 10h00 au mercredi 27 mars 2019 inclus jusqu'à 17h00

à une enquête publique unique préalable à la demande d'autorisation environnementale valant autorisation au
titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, à la déclaration d'utilité publique (DUP) du site situé au
Sud du territoire urbanisé de la commune de COURSEULLES-SUR-MER et à l'enquête parcellaire.

Cette enquête porte sur le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) SAINT-URSIN
sur la commune de COURSEULLES-SUR-MER.

A cet effet, les pièces relatives à cette information seront déposées au plus tard le 10 février 2019 dans la
mairie de COURSEULLES-SUR-MER..

Le dossier de demande d'autorisation environnementale (comprenant entre autre l'avis de l'autorité
environnementale et l'étude d'impact), de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ainsi que le
registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, pourront être
consultés du **25/02/2019 au 27/03/2019** inclus :

– sur support papier dans la mairie de la commune de COURSEULLES-SUR-MER à l'adresse et horaires
suivants :

Commune	Jours et Heures d'ouverture de la mairie
COURSEULLES-SUR-MER Siège de l'enquête : Mairie de COURSEULLES-SUR-MER 48, rue de la mer 14470 COURSEULLES-SUR-MER	Lundi, mercredi et jeudi de : 10h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00 Mardi de : 10h00 à 12h00 et de 13h45 à 18h00 Vendredi de : 10h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h00 samedi matin de 10h00 à 12h00

– par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1109> Dans cette
perspective, **un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de la commune de
COURSEULLES-SUR-MER, siège de l'enquête.**

La personne responsable du projet assumera les frais afférents aux différentes mesures de publicité de
l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

- dans le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponible dans la mairie de la commune de COURSEULLES-SUR-MER, à l'adresse et horaires précisés ci-dessus ;

– dans le registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1109>;

– par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de la commune de COURSEULLES-SUR-MER, siège de l'enquête et parvenir au plus tard le mercredi 27 mars 2019 jusqu'à 17h00.

Madame Aude BOUET-MANUELLE est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de CAEN.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, à la mairie de la commune de COURSEULLES-SUR-MER aux jours et heures suivants :

Commune	Jours de permanence	Horaires de permanence
Mairie de COURSEULLES-SUR-MER	lundi 25/02/2019	10h00 à 12h00
	mardi 12/03/2019	15h00 à 18h00
	mercredi 27/03/2019	14h00 à 17h00

Après clôture de l'enquête publique, toute personne physique ou morale intéressée pourra, pendant un an, prendre connaissance du rapport, des conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur à la préfecture du Calvados, sur le site internet des services de l'État, sur le registre dématérialisé et à la mairie de COURSEULLES-SUR-MER.

Le préfet prendra ou non les décisions suivantes :

- l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant le projet d'aménagement de la ZAC SAINT-URSIN sur la commune de COURSEULLES-SUR-MER ;

- l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique concernant le site situé au Sud du territoire urbanisé de la commune de COURSEULLES-SUR-MER ;

- l'arrêté préfectoral de cessibilité au profit de l'expropriant ;

– le transfert du dossier d'expropriation complet au Juge de l'expropriation près du tribunal de grande instance conformément à l'article R.221-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

Fait à CAEN, le 22/01/2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
signé :
Stéphane GUYON